

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.1

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2016 affectant Arthur Greillet au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Arthur Greillet est habilité à signer, en sa qualité de directeur de site rattaché au site 3, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son site tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Sarah Savignac, directrice du site 2,
- Fabrice Thebe, directeur du site 1.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le directeur de site 3

Arthur Greillet

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

La directrice du site 2

Sarah Savignac

Le directeur du site 1

Fabrice Thebe

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes factures ou devis relatifs à l'activité en hébergement et en restauration,
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

Régie

- En cas d'empêchement de la Directrice générale, assiste l'agent comptable à l'occasion des contrôles de régies, et à ce titre, signe les documents rendant compte de ce contrôle

En matière de logement

- Décision d'admission,
- Décision d'abrogation d'admission telle que mentionnée à l'article 3.2.3 de la circulaire de gestion locative,
- Signature des états des lieux,
- Signature des factures de dégradations,
- Signature des premiers avertissements en cas de non-respect du règlement intérieur,
- Signature des lettres de rappel en cas d'impayés de redevance,
- Attestations diverses liées à la gestion de la structure,
- Dossier APL,
- Attestations destinées à la caisse des allocations familiales.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, la délégation en matière de logement est étendue à toutes les structures du Crous de Toulouse-Occitanie

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Crous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.2

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2012 affectant Yan Herrera au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Yan Herrera est habilité à signer, en sa qualité de directeur de l'unité de gestion du restaurant de l'Arsenal rattaché au site 2, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Frédéric Calmettes, directeur du restaurant universitaire Le Canal, des Crous Truck, et de l'unité de centrale de production.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le directeur de l'unité de gestion du restaurant de l'Arsenal

Yan Herrera

La directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

Le directeur du restaurant universitaire Le Canal, des Crous Truck, et de l'unité de centrale de production,

Frédéric Calmettes

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité traiteur
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
 - Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
 - S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sureté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.3

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2007 affectant Marina Caron au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Marina Caron est habilitée à signer, en sa qualité de directrice de l'unité de gestion en hébergement de Rangueil Nord rattachée au site 1, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Catherine Lucas, adjointe à la directrice de l'unité de gestion en hébergement de Rangueil Nord.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice de l'unité de gestion
en hébergement de Rangueil Nord

Marina Caron

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

L'Adjointe à la directrice de l'unité
de gestion en hébergement de
Rangueil Nord

Catherine Lucas

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité en hébergement
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de logement

- Décision d'admission,
- Décision d'abrogation d'admission telle que mentionnée à l'article 3.2.3 de la circulaire de gestion locative,
- Signature des états des lieux,
- Signature des factures de dégradations,
- Signature des premiers avertissements en cas de non-respect du règlement intérieur,
- Signature des lettres de rappel en cas d'impayés de redevance,
- Attestations diverses liées à la gestion de la structure,
- Dossier APL,
- Attestations destinées à la caisse des allocations familiales.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, la délégation en matière de logement est étendue à toutes les structures du Crous de Toulouse-Occitanie

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Crous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.4

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2017 affectant Christine Khattou au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Christine Khattou est habilitée à signer, en sa qualité de directrice de l'unité de gestion en hébergement de Ranguel Sud rattachée au site 2, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Dominique Paillard, directrice de l'unité de gestion en hébergement de l'Arsenal,
- Florent Champetier, directeur de l'unité de gestion en hébergement de Chapou.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice de l'unité de gestion en
hébergement de Ranguel Sud

Christine Khattou

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

La directrice de l'unité de gestion en
hébergement de l'Arsenal

Dominique Paillard

Le directeur de l'unité de gestion en
hébergement de Chapou

Florent Champetier

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité en hébergement
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de logement

- Décision d'admission,
- Décision d'abrogation d'admission telle que mentionnée à l'article 3.2.3 de la circulaire de gestion locative,
- Signature des états des lieux,
- Signature des factures de dégradations,
- Signature des premiers avertissements en cas de non-respect du règlement intérieur,
- Signature des lettres de rappel en cas d'impayés de redevance,
- Attestations diverses liées à la gestion de la structure,
- Dossier APL,
- Attestations destinées à la caisse des allocations familiales.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, la délégation en matière de logement est étendue à toutes les structures du Crous de Toulouse-Occitanie

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Crous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.5

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022 affectant Sabrina Pages au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Sabrina Pages est habilitée à signer, en sa qualité de directrice de l'unité de gestion en hébergement les Rives de la Garonne rattachée au site 3, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Emmanuelle Anglade, ajointe à la directrice de gestion en hébergement les Rives de la Garonne,
- Meganne Paquet, directrice de l'unité de gestion en hébergement du Mirail,
- Sandrine Vergne, directrice de l'unité de gestion en hébergement de Ponsan Bellevue.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice de l'unité de gestion
en hébergement les Rives de la
Garonne

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Sabrina Pages

Dominique Froment,

La directrice de l'unité
de gestion en
hébergement du Mirail

La directrice de l'unité de
gestion en hébergement
de Ponsan Bellevue

L'ajointe à la directrice de l'unité
de gestion en hébergement les
Rives de la Garonne

Meganne Paquet

Sandrine Vergne

Emmanuelle Anglade

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité en hébergement
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de logement

- Décision d'admission,
- Décision d'abrogation d'admission telle que mentionnée à l'article 3.2.3 de la circulaire de gestion locative,
- Signature des états des lieux,
- Signature des factures de dégradations,
- Signature des premiers avertissements en cas de non-respect du règlement intérieur,
- Signature des lettres de rappel en cas d'impayés de redevance,
- Attestations diverses liées à la gestion de la structure,
- Dossier APL,
- Attestations destinées à la caisse des allocations familiales.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, la délégation en matière de logement est étendue à toutes les structures du Crous de Toulouse-Occitanie

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Crous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.6

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2014 affectant Dominique Paillard au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Dominique Paillard est habilitée à signer, en sa qualité de directrice de l'unité de gestion en hébergement de l'Arsenal rattachée au site 2, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Florent Champettier, directeur de l'unité de gestion en hébergement de Chapou,
- Christine Khattou, directrice de l'unité de gestion en hébergement de Ranguel Sud.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice de l'unité de gestion en hébergement de l'Arsenal

Dominique Paillard

La directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

Le directeur de l'unité de gestion en hébergement de Chapou

Florent Champettier

La directrice de l'unité de gestion en hébergement de Ranguel Sud

Christine Khattou

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité en hébergement
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de logement

- Décision d'admission,
- Décision d'abrogation d'admission telle que mentionnée à l'article 3.2.3 de la circulaire de gestion locative,
- Signature des états des lieux,
- Signature des factures de dégradations,
- Signature des premiers avertissements en cas de non-respect du règlement intérieur,
- Signature des lettres de rappel en cas d'impayés de redevance,
- Attestations diverses liées à la gestion de la structure,
- Dossier APL,
- Attestations destinées à la caisse des allocations familiales.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, la délégation en matière de logement est étendue à toutes les structures du Crous de Toulouse-Occitanie

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Crous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.7

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2004 affectant Sandrine Vergne au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Sandrine Vergne est habilitée à signer, en sa qualité de directrice de l'unité de gestion en hébergement de Ponsan Bellevue rattachée au site 3, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Sabrina Pages, directrice de l'unité de gestion en hébergement les Rives de la Garonne,
- Meganne Paquet, directrice de l'unité de gestion en hébergement du Mirail.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

La directrice de l'unité de gestion en
hébergement de Ponsan Bellevue

Sandrine Vergne

La directrice de l'unité de gestion en
hébergement les Rives de la Garonne

Sabrina Pages

La directrice de l'unité de gestion en
hébergement du Mirail

Meganne Paquet

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité en hébergement
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de logement

- Décision d'admission,
- Décision d'abrogation d'admission telle que mentionnée à l'article 3.2.3 de la circulaire de gestion locative,
- Signature des états des lieux,
- Signature des factures de dégradations,
- Signature des premiers avertissements en cas de non-respect du règlement intérieur,
- Signature des lettres de rappel en cas d'impayés de redevance,
- Attestations diverses liées à la gestion de la structure,
- Dossier APL,
- Attestations destinées à la caisse des allocations familiales.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, la délégation en matière de logement est étendue à toutes les structures du Crous de Toulouse-Occitanie

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Crous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.8

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2023 affectant Meganne Paquet au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Méganne Paquet est habilitée à signer, en sa qualité de directrice de l'unité de gestion en hébergement du Mirail rattachée au site 3, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Sandrine Vergne, directrice de l'unité de gestion en hébergement de Ponsan Bellevue,
- Sabrina Pages, directrice de l'unité de gestion en hébergement les Rives de la Garonne.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

La directrice de l'unité de gestion en
hébergement du Mirail

Méganne Paquet

La directrice de l'unité de gestion en
hébergement de Ponsan Bellevue

Sandrine Vergne

La directrice de l'unité de gestion en
hébergement les Rives de la Garonne

Sabrina Pages

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité en hébergement
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de logement

- Décision d'admission,
- Décision d'abrogation d'admission telle que mentionnée à l'article 3.2.3 de la circulaire de gestion locative,
- Signature des états des lieux,
- Signature des factures de dégradations,
- Signature des premiers avertissements en cas de non-respect du règlement intérieur,
- Signature des lettres de rappel en cas d'impayés de redevance,
- Attestations diverses liées à la gestion de la structure,
- Dossier APL,
- Attestations destinées à la caisse des allocations familiales.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, la délégation en matière de logement est étendue à toutes les structures du Crous de Toulouse-Occitanie

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Crous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.9

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} novembre 2013 affectant Dominique Arnoult au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Dominique Arnoult est habilitée à signer, en sa qualité de directrice de l'unité de gestion de l'INP rattachée au site 3, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Fabienne Caubet, adjointe à la directrice de l'unité de gestion de l'INP,
- Sandrine Vergne, directrice de l'unité de gestion en hébergement de Ponsan Bellevue,
- Meganne Paquet, directrice de l'unité de gestion en hébergement du Mirail.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice de l'unité de
gestion de l'INP

Dominique Arnoult

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

La directrice de l'unité de
gestion en hébergement
de Ponsan Bellevue

Sandrine Vergne

La directrice de l'unité
de gestion en
hébergement du Mirail

Meganne Paquet

L'adjointe à la directrice
de l'unité de gestion de
l'INP

Fabienne Caubet,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes factures ou devis relatifs à l'activité en hébergement et en restauration,
- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité traiteur
- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité en hébergement

En matière de logement

- Décision d'admission,
- Décision d'abrogation d'admission telle que mentionnée à l'article 3.2.3 de la circulaire de gestion locative,
- Signature des états des lieux,
- Signature des factures de dégradations,
- Signature des premiers avertissements en cas de non-respect du règlement intérieur,
- Signature des lettres de rappel en cas d'impayés de redevance,
- Attestations diverses liées à la gestion de la structure,
- Dossier APL,
- Attestations destinées à la caisse des allocations familiales.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, la délégation en matière de logement est étendue à toutes les structures du Crous de Toulouse-Occitanie

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Crous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.10

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu le contrat en date du 1^{er} février 2015 affectant Sylvana Surace au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Sylvana Surace est habilitée à signer, en sa qualité de directrice de l'unité de gestion de Figeac rattachée au site 2, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Hélène Colin, directrice des unités de gestion d'Albi, Castres et Millau.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice de l'unité de
gestion de Figeac

Sylvana Surace

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

La directrice des unités de
gestion d'Albi, Castres et Millau

Hélène Colin

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes factures ou devis relatifs à l'activité en hébergement et en restauration,
- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité traiteur
- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité en hébergement

En matière de logement

- Décision d'admission,
- Décision d'abrogation d'admission telle que mentionnée à l'article 3.2.3 de la circulaire de gestion locative,
- Signature des états des lieux,
- Signature des factures de dégradations,
- Signature des premiers avertissements en cas de non-respect du règlement intérieur,
- Signature des lettres de rappel en cas d'impayés de redevance,
- Attestations diverses liées à la gestion de la structure,
- Dossier APL,
- Attestations destinées à la caisse des allocations familiales.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, la délégation en matière de logement est étendue à toutes les structures du Crous de Toulouse-Occitanie

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Crous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.11

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2002 affectant Hélène Colin au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Hélène Colin est habilitée à signer, en sa qualité de directrice des unités de gestion d'Albi, Castres et Millau rattaché au site 2, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Sylvana Surace, directrice de l'unité de gestion de Figeac.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice des unités de gestion
d'Albi, Castres et Millau

Hélène Colin

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

La directrice de l'unité de
gestion de Figeac

Sylvana Surace

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes factures ou devis relatifs à l'activité en hébergement et en restauration,
- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité traiteur
- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité en hébergement

En matière de logement

- Décision d'admission,
- Décision d'abrogation d'admission telle que mentionnée à l'article 3.2.3 de la circulaire de gestion locative,
- Signature des états des lieux,
- Signature des factures de dégradations,
- Signature des premiers avertissements en cas de non-respect du règlement intérieur,
- Signature des lettres de rappel en cas d'impayés de redevance,
- Attestations diverses liées à la gestion de la structure,
- Dossier APL,
- Attestations destinées à la caisse des allocations familiales.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, la délégation en matière de logement est étendue à toutes les structures du Crous de Toulouse-Occitanie

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Crous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.12

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2007 affectant Stéphane Roques au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Stéphane Roques est habilité à signer, en sa qualité de directeur de l'unité de gestion du restaurant de l'INSPE et RU Med rattaché au site 3, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Sabine Abadie, directrice de l'unité de gestion de restauration Arum, ENVV et Blagnac,
- Dominique Arnoult, directrice de l'unité de gestion de l'INP.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

Le directeur de l'unité de
gestion du restaurant de
l'INSPE et RU Med

Stéphane Roques

La directrice de l'unité de
gestion de restauration Arum,
ENVV et Blagnac

Sabine Abadie

La directrice de l'unité de
gestion de l'INP

Dominique Arnoult

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité traiteur
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sureté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.13

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2024 affectant Florent Champetier au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Florent Champetier est habilité à signer, en sa qualité de directeur de l'unité de gestion en hébergement de Chapou rattaché au site 2, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Dominique Paillard, directrice de l'unité de gestion en hébergement de l'Arsenal,
- Rania Belkacemi, adjointe au directeur de l'unité de gestion en hébergement de Chapou.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le directeur de l'unité de gestion en
hébergement de Chapou

Florent Champetier

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

La directrice de l'unité de gestion en
hébergement de l'Arsenal

Dominique Paillard

L'adjointe au directeur de l'unité de gestion en
hébergement de Chapou

Rania Belkacemi

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité en hébergement
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de logement

- Décision d'admission,
- Décision d'abrogation d'admission telle que mentionnée à l'article 3.2.3 de la circulaire de gestion locative,
- Signature des états des lieux,
- Signature des factures de dégradations,
- Signature des premiers avertissements en cas de non-respect du règlement intérieur,
- Signature des lettres de rappel en cas d'impayés de redevance,
- Attestations diverses liées à la gestion de la structure,
- Dossier APL,
- Attestations destinées à la caisse des allocations familiales.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, la délégation en matière de logement est étendue à toutes les structures du Crous de Toulouse-Occitanie

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Crous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.14

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu le contrat en date du 1^{er} septembre 2014 affectant Sarah Savignac au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Sarah Savignac est habilitée à signer, en sa qualité de directrice de site rattachée au site 2, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son site tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Fabrice Thebe, directeur du site 1,
- Arthur Greillet, directeur du site 3.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice de site 2

Sarah Savignac

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

Le directeur du site 1

Fabrice Thebe

Le directeur du site 3

Arthur Greillet

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes factures ou devis relatifs à l'activité en hébergement et en restauration,
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

Régie

- En cas d'empêchement de la Directrice générale, assiste l'Agent comptable à l'occasion des contrôles de régies, et à ce titre, signe les documents rendant compte de ce contrôle

En matière de logement

- Décision d'admission,
- Décision d'abrogation d'admission telle que mentionnée à l'article 3.2.3 de la circulaire de gestion locative,
- Signature des états des lieux,
- Signature des factures de dégradations,
- Signature des premiers avertissements en cas de non-respect du règlement intérieur,
- Signature des lettres de rappel en cas d'impayés de redevance,
- Attestations diverses liées à la gestion de la structure,
- Dossier APL,
- Attestations destinées à la caisse des allocations familiales.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, la délégation en matière de logement est étendue à toutes les structures du Crous de Toulouse-Occitanie

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Crous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.15

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu le contrat en date du 1^{er} septembre 2008 affectant Fabrice Thebe au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Fabrice Thebe est habilité à signer, en sa qualité de directeur de site rattaché au site 1, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son site tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Sarah Savignac, directrice du site 2,
- Arthur Greillet, directeur du site 3.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le directeur de site 1

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Fabrice Thebe

Dominique Froment,

La directrice de site 2

Le directeur du site 3

Sarah Savignac

Arthur Greillet

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes factures ou devis relatifs à l'activité en hébergement et en restauration,
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

Régie

- En cas d'empêchement de la Directrice générale, assiste l'Agent comptable à l'occasion des contrôles de régies, et à ce titre, signe les documents rendant compte de ce contrôle

En matière de logement

- Décision d'admission,
- Décision d'abrogation d'admission telle que mentionnée à l'article 3.2.3 de la circulaire de gestion locative,
- Signature des états des lieux,
- Signature des factures de dégradations,
- Signature des premiers avertissements en cas de non-respect du règlement intérieur,
- Signature des lettres de rappel en cas d'impayés de redevance,
- Attestations diverses liées à la gestion de la structure,
- Dossier APL,
- Attestations destinées à la caisse des allocations familiales.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, la délégation en matière de logement est étendue à toutes les structures du Crous de Toulouse-Occitanie

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Crous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.16

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu le contrat en date du 15 septembre 2010 affectant Thibaud Topol au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Thibaud Topol est habilité à signer, en sa qualité de directeur de l'unité de gestion du restaurant universitaire d'Auch rattaché au site 1, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Patricia Baillieu, directrice de l'unité de gestion de restauration de Tarbes,
- Olivier Guizard, directeur de l'unité de gestion du restaurant Le Théorème, et de la cafétéria des oliviers.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Le directeur de l'unité de gestion du
restaurant universitaire d'Auch

Thibaud Topol

Dominique Froment,

La directrice de l'unité de gestion de
restauration de Tarbes

Patricia Baillieu

Le directeur de l'unité de gestion du
restaurant Le Théorème, et de la
cafétéria des oliviers

Olivier Guizard

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité traiteur
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sureté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.17

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 2008 affectant Sabine Abadie au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Sabine Abadie est habilitée à signer, en sa qualité de directrice de l'unité de gestion de restauration Arum, ENVT et Blagnac rattachée au site 3, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Dominique Arnoult, directrice de l'unité de gestion de l'INP,
- Stéphane Roques, directeur de l'unité de gestion du restaurant de l'INSPE et RU Med.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice de l'unité de gestion de
restauration Arum, ENVT et Blagnac

Sabine Abadie

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

La directrice de l'unité de
gestion de l'INP

Dominique Arnoult

Le directeur de l'unité de gestion du
restaurant de l'INSPE et RU Med

Stéphane Roques

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité traiteur
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sureté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.18

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2007 affectant Patricia Baillieu au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Patricia Baillieu est habilitée à signer, en sa qualité de directrice de l'unité de gestion de restauration de Tarbes rattachée au site 1, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Thibaud Topol, directeur de l'unité de gestion du restaurant universitaire d'Auch,
- Olivier Guizard, directeur de l'unité de gestion du restaurant Le Théorème, et de la cafétéria des Oliviers.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

La directrice de l'unité de gestion de
restauration de Tarbes

Patricia Baillieu

Dominique Froment,

Le directeur de l'unité de gestion du
restaurant universitaire d'Auch

Le directeur de l'unité de gestion du
restaurant Le Théorème, et de la
cafétéria des Oliviers

Thibaud Topol

Olivier Guizard

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité traiteur
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sureté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.19

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu le contrat en date du 17 décembre 2018 affectant Frédéric Calmettes au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Frédéric Calmettes est habilité à signer, en sa qualité de directeur du restaurant universitaire Le Canal, des Crous Truck, et de l'unité de centrale de production, rattaché au site 2, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Yan Herrera, directeur de l'unité de gestion du restaurant de l'Arsenal,

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le directeur du restaurant universitaire
Le Canal, des Crous Truck, et de l'unité
de centrale de production

Frédéric Calmettes

Le directeur de l'unité de gestion du
restaurant de l'Arsenal

Yan Herrera

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité traiteur
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sureté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.20

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mai 2023 affectant Olivier Guizard au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Olivier Guizard est habilité à signer, en sa qualité de directeur de l'unité de gestion du restaurant Le Théorème, et de la cafétéria des oliviers rattaché au site 1, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Patricia Baillieu, directrice de l'unité de gestion de restauration de Tarbes,
- Thibaud Topol, directeur de l'unité de gestion du restaurant universitaire d'Auch.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le directeur de l'unité de gestion du restaurant Le Théorème, et de la cafétéria des Oliviers

Olivier Guizard

La directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

Le directrice de l'unité de gestion de restauration de Tarbes

Patricia Baillieu

Le directeur de l'unité de gestion du restaurant universitaire d'Auch

Thibaud Topol

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité traiteur
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.1.21

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu le contrat en date du 8 avril 2024 affectant Véronique Herbert au Crous de Toulouse-Occitanie, en remplacement de Sabine Abadie

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Véronique Herbert est habilitée à signer, en sa qualité de directrice de l'unité de gestion de restauration Arum, ENVT et Blagnac rattachée au site 3, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à

- Dominique Arnoult, directrice de l'unité de gestion de l'INP,
- Stéphane Roques, directeur de l'unité de gestion du restaurant de l'INSPE et RU Med.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 2e septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 31 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

La directrice de l'unité de gestion de
restauration Arum, ENVT et Blagnac

Véronique Herbert

La directrice générale du Crous
de Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

La directrice de l'unité de
gestion de l'INP

Dominique Arnoult

Le directeur de l'unité de gestion du
restaurant de l'INSPE et RU Med

Stéphane Roques

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits : toutes prestations liées à l'activité traiteur
- Facture des prestations et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,
- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sureté et prévention.

